

**EXTRAIT DU PROCES
DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à 14h30,

Les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise De ROFFIGNAC, Présidente, à l'Agora de St Aubin de Blaye.

Date de convocation : 13 mars 2024

Le quorum n'ayant pas été atteint le 28/03/2024, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 29/03/2024, la loi l'autorisant à délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum comme évoqué dans l'article 6.3 du règlement intérieur du SMIDDEST.

Etaient présents : Mme Françoise DE ROFFIGNAC ; Mme Ghislaine GUILLEN ; M. Louis CAVALEIRO, M. Jean-Pierre GERVREAU.

Etaient excusés : Mme Pascale GOT, Mme Célia MONSEIGNE, M. Jean PROU, M. Jackie BOTTON, Mme Lydia HERAUD, Mme Virginie JOUVE, Mme Joëlle MARIE REINE SCIARD, M. Rémi JUSTINIEN, M. Olivier ESCOTS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Vincent BARRAUD, M. Stéphane COTIER.

Absents représentés : Mme Marie-Pierre QUENTIN (représentée par Mme Ghislaine GUILLEN), M. Cyril PENAUD (représenté par M. Jean-Pierre GERVREAU).

Etaient également présents : M. Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST, Mme Magali LEFEBVRE, Rédactrice SMIDDEST

Président de séance : Mme Françoise de ROFFIGNAC.

Secrétaire de séance : M. Louis CAVALEIRO.

Délibération N° 2024-02-16

Modification de la résidence administrative des agents du SMIDDEST

Membres en exercice : 17

Membres présents : 04

Suffrages exprimés : 04

Pour : 04

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-04-37 du 18 Octobre 2023

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Gironde en date du 26 Mars 2024 ;

Vu le règlement intérieur du SMIDDEST et son article 6.3 et le PV du CS du 28/03/2024, constatant la non atteinte du quorum;

Il est décidé à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article 1. Pour les gardiens du phare de Cordouan et les saisonniers recrutés annuellement sur ce site, la résidence administrative est au phare de Cordouan, 33123 Le Verdon sur mer,

Article 2. Pour les 3 agents ayant leur contrat de travail initial ou l'arrêté initial de leur affectation, au 12 rue Saint-Simon à Blaye, qui n'ont pas donné leur accord au changement de résidence administrative à Floirac (en réponse aux courriers envoyés le 16 novembre 2023 et le 1^{er} février 2024), la résidence administrative est au 12 rue Saint-Simon à Blaye.

Article 3 : tout nouveau contrat signé à partir de la validation de la présente délibération, aura comme résidence administrative celle du SMIDDEST, 17 avenue des Mondaults, Entrée B2, 33270 Floirac.

Les futurs contrats des gardiens du phare de Cordouan et des saisonniers affectés au site n'entrent pas dans le cadre de cet article et c'est l'article 1 précédent qui s'appliquera.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Floirac, le 8 avril 2024.

La Présidente,

Françoise De ROFFIGNAC

Le secrétaire de séance,

Louis CAVALEIRO


SMIDDEST
Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire
03 57 42 28 76 - contact@smiddest.fr
Siret : 253 306 310 00058

